



COMMISSION FOOT EDUCATIF

-- DEPARTEMENT TECHNIQUE---

Procès-Verbal n° 42

Réunion du :	Mardi 30 MAI 2023
Présidence :	M. Guy BOURICHA
Présents :	MM. MM. BAUMANN Frédéric - PATALANO Albert – JANIN Benoit

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier

INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Retrouvez les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « DOCUMENTS FOOT EDUCATIF » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

PLANNINGS SAISON 2022 / 2023

[Tous les plannings sont consultables prochainement sur le site du District du Var](#)

FEMININES

CRITERIUM U13F

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

ORIGINAL ET SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANT

3^{ème} parution – Amende financière de 31€
Journée 9 du 06.05.2023

U13F EXCELLENCE :

MATCH N° 25498990 : EFC LA SEYNE / FC LE REVEST

U13F PRE EXCELLENCE :

MATCH N° 25499333 : AS BRIGNOLES / RC LA BAIE

ABSENCE AUX PLATEAUX

U6F / U8F

Journée du 13 MAI 2023

SITE CARQUEIRANNE LA CRAU :

SIX FOURS LE BRUSC – Amende Financière de 20€

GARCONS

JOURNEE NATIONALE des DEBUTANTS Samedi 03 JUIN 2023

Les Fiches d'inscription vous seront transmises dès à présent et merci de nous en faire retour, dès que possible, de manière à organiser la répartition des équipes par site géographique.

U6-U7 de 9H à 12H30 et U8-U9 de 13H30 à 17H30 : Nota : Les horaires peuvent être modifiés selon les inscriptions.

7 joueurs MAXIMUM en U6/U7 et U6F/U8F et 8 joueurs MAXIMUM en U8/U9.

Sites retenus à ce jour :

CUERS PIERREFEU – GONFARON - VAL D'ISSOLE - SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME - LE VAL BESSILLON - LES ARCS – VIDAUBAN – GRIMAUD – OLLIOULES - LA CADIERE - LE BEAUSSET

RAPPEL : REGLEMENTS SPORTIFS FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match

CHAPITRE III

Article 63 : FORFAIT EN MATCHES OFFICIELS

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

Pour un forfait sur le terrain, le club recevant adressera la feuille de match à la commission organisatrice.

La non-réception de cette information sera assimilée à une absence de feuille de match.

U13 / U12 / U11 / U10

ANNULATION AMENDES FINANCIERES

U12

ET S LORGUES :

PHASE 2 - U12 – EXCELLENCE Poule B

Match N° 25497671 – Journée N° 9 du 08 AVRIL 2023 : ET S LORGUES / SC TOURVES

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Suppression Amende Financière :

- PV N° 39 du Mardi 09 MAI 2023 – Amende Financière de 8 €
- PV N° 40 du Mardi 16 MAI 2023 – Amende Financière de 16 €
- PV N° 41 du Mardi 23 MAI 2023 – Amende Financière de 31 €

U11

US VAL D'ISSOLE

ABSENCE AUX PLATEAUX

Suppression Amende Financière :

PRE-EXCELLENCE Journée du 04 MARS 2023 - SITE COGOLIN

PV N° 40 du Mardi 16 Mai 2023. Amende Financière de 20€.

RAPPEL :

Article 63 : FORFAIT EN MATCHES OFFICIELS

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

Pour un forfait sur le terrain, le club recevant adressera la feuille de match à la commission organisatrice.

La non-réception de cette information sera assimilée à une absence de feuille de match.

*Prochaine réunion
Mardi 06 Juin 2023*

Le Président : Guy BOURICHA